

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 280

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,  
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur et M. Breton

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les conditions d'administration sont précisées par décret en Conseil d'État après avis de la Haute autorité de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à préciser que les conditions d'administration sont précisées par décret en Conseil d'État après avis de la Haute autorité de santé.